

L'actualité de « l'aménagement commercial »

Le 4 Août 2008, la Loi de Modernisation de l'Économie (dite LME) a été promulguée. Elle modifie en profondeur les règles de l'urbanisme commercial.

À compter du 01/01/09, l'implantation de nouvelles surfaces commerciales est soumise aux règles suivantes :

- Seuil d'autorisation relevé de 300 à 1 000 m² pour les commerces de détail
- Suppression des autorisations préalables pour les hôtels et les garages automobiles
- Recomposition des CDEC (Commissions Départementales d'Équipement Commercial) en CDAC (Commissions Départementales d'Aménagement Commercial) ; le nombre des membres est porté à 8, ainsi répartis :

5 élus locaux :

- le maire de la commune d'implantation
- le président de l'intercommunalité dont est membre la commune d'implantation, ou à défaut, le conseiller général du canton d'implantation
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que celle d'implantation
- le président du Conseil général ou son représentant
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation

3 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire. (Lorsque la Commission siège au titre d'un projet cinématographique, une de ces personnalités relève de ce domaine).

- Les critères décisionnels de nature économique et concurrentielle sont supprimés. L'examen des nouvelles commissions portera sur les effets du projet :

En matière d'aménagement du territoire :

- l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne
- les flux de transport
- les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC

En matière de développement durable :

- la qualité environnementale du projet
- son insertion dans les réseaux de transports collectifs

Cette loi anticipe une réforme plus radicale d'intégration de l'aménagement commercial dans le Code de l'Urbanisme.

Contacts